



# Comité de liaison formation

10 décembre 2019





# Ordre du jour

- ❖ **Actualités formation des entreprises**
- ❖ **Informations de l'Alliance du Commerce**
- ❖ **Dossiers d'actualité emploi et formation**

# ACTUALITE FORMATION DES ENTREPRISES



## Tour de table

Tour de table sur les principaux dossiers formation en cours dans les entreprises notamment :

- Bilan à 6 ans des actions de formation des entreprises en faveur des salariés

## Projet de réseau CFA/Organismes de formation

Groupe de travail sur le projet de création d'un réseau CFA/Organismes de formation le 22 novembre 2019.  
Ont été abordés les points suivants :

- Labélisation d'un réseau d'OF/CFA
- Individualisation des parcours
- Structuration d'une offre répondant aux besoins des entreprises
- Accompagnement de l'Opcommerce pour une expérimentation
- Adéquation de l'offre avec celle des entreprises ayant déjà un CFA => Co-construction avec les entreprises

Prochaines étapes :

- Mise en place d'un questionnaire à destination des entreprises intéressées (enquête sur les parcours certifiants, les compétences à acquérir...)

## Suivi des études de branches et de l'EDEC interbranches « Commerce » (1/2)

Etudes FEH, FEC et UCV réalisées dans le cadre de l'EDEC en cours :

- Responsabilité sociale de l'entreprise
- Ingénierie pédagogique innovante: Cyberkit
- Diagnostic et accompagnement cybersécurité
- Intelligence artificielle
- Ingénierie de formation et pédagogique sur les métiers de demain ou sur les secteurs en tension

# INFORMATIONS DE L'ALLIANCE DU COMMERCE



## Suivi des études de branches et de l'EDEC interbranches « Commerce » (2/2)

### Etudes de branches en cours :

#### FEH :

- Nouvelles formes de travail dans le commerce

#### UCV :

- Evolution des métiers dans les Grands Magasins et Magasins Populaires

#### FEC :

- Etude sur le handicap via l'AGEFIPH

## Signature de l'EDEC Eco-Pro prospective

### Contenu du projet

Dans le cadre de l'EDEC Eco-Pro prospective, 5 fiches actions ont été proposées aux membres des CPNEFP.

Les branches de l'habillement succursaliste et des grands magasins et magasins populaires ont décidé de participer aux fiches actions suivantes :

- **Fiche action 1:** Etude sur l'impact de la transition écologique sur les emplois et compétences du commerce, à moyen terme
- **Fiche action 2:** Ingénierie de formation et pédagogique, sur les compétences en lien avec la transition écologique
- **Fiche action 5:** Portail « Prospective Compétences Métiers » de la filière commerce

=> **Signature de l'accord cadre « EDEC Eco-Pro prospective » prévue pour le 18 décembre 2019**



## NEGOCIATION DE BRANCHES (1/3)

### FEC :

- Mise en œuvre de la Pro-A



## NEGOCIATION DE BRANCHES (2/3)

### FEH :

- Formation professionnelle
- Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)
- GEPP



## NEGOCIATION DE BRANCHES (3/3)

### UCV :

- Formation professionnelle
- Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)
- GEPP

## Nouvelles recommandations France compétences (1/2)

**Deux** nouvelles recommandations pour les Grands magasins et magasins populaires sur 2 coûts contrats:

- Métiers de l'audiovisuel option métiers du son (BTS)
- Programme grande école de l'Ecole Supérieure de Commerce de Toulouse

La CPNEFP a décidé à l'unanimité de ne pas modifier les niveaux de prise en charge qu'elle avait déjà fixé.

## Nouvelles recommandations France compétences (2/2)

**Trois** nouvelles recommandations pour la branche commerce de détail des maisons à succursales de l'habillement:

- Chef de projet digital (IEF21)
- Programme grande école de l'Ecole Supérieure de Commerce de Toulouse
- Maintenance des systèmes option A systèmes de production (BTS)

La CPNEFP a décidé à l'unanimité de conserver les niveaux de prise en charge qu'elle avait déjà fixé pour les formations « *Chef de projet digital* » et « *Maintenance des systèmes option A systèmes de production* ».

Pour le « *Programme grande école de l'Ecole Supérieure de Commerce de Toulouse* », le niveau de prise en charge est passé de 7 175€ à **12 000€**.

## Report d'un an de la collecte de la formation professionnelle par les OPCO aux URSSAF

*Rappel : La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnelle prévoit le transfert de collecte des contributions de la formation aux URSSAF, alors que cette tâche était assurée par les ex-OPCA,*

- La ministre du travail a repoussé d'un an le transfert de la collecte des Opco vers les URSSAF
- Les Opco continueront de collecter les contributions jusqu'en fin 2020.

## Lancement de l'application « MonCompteFormation »

Objectif de l'application : Permettre l'accès direct à l'offre de formation éligible au CPF

- Au 21 novembre 2019, l'alimentation maximale pour une personne n'ayant utilisé ni son CPF ni son DIF (mais qui aura renseigné ses droits à DIF dans le système) est de **3 240€**
- Une personne sur deux aura plus de **1 000€** sur son CPF et une personne sur trois aura plus de **1 400€**
- **40 000 formations** sont disponibles sur l'application, permettant d'obtenir 1 000 diplômes, titres et certifications

**Trois** étapes pour choisir et s'inscrire à une formation :

- Première page récapitulant les droits acquis
- Choix de la formation
- Validation de la formation choisie

## Projet de décret sur la prise en charge des contrats d'apprentissage (1/3)

Trois de cas de figures prévus dans le projet de décret:

### ➤ **Contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

- Modification du déclenchement du 1<sup>er</sup> acompte de 50% du montant annuel que l'Opco verse aux CFA. Il se fera **30 jours après la réception d'une facture** par l'Opco plutôt qu'à compter du dépôt du contrat d'apprentissage
- Pour les **contrats d'une durée inférieure à 1 an**, proratisation selon le nombre de mois, en prévoyant que *chaque mois débuté est dû*, avec une **majoration de 10%** pour les contrats dont la durée a été réduite à la suite d'un positionnement de l'apprenti compte tenu de son niveau de compétence
- Pour les **contrats pluriannuels**, les **décaissements** se reproduisent pour **chaque année** et plus uniquement pour la 1<sup>ère</sup> année

## Projet de décret sur la prise en charge des contrats d'apprentissage (2/3)

- **Intégration** par l'Opco de la durée préalable à la signature du contrat **dans les montants versés** pour les jeunes accueillis en CFA jusqu'à trois mois avant de signer un contrat d'apprentissage
- **Maintien de la prise en charge financière** du contrat par l'Opco, jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat ou jusqu'à l'expiration du délai de 6 mois, dans le cas où l'apprenti reste en formation en CFA jusqu'à 6 mois après la rupture du contrat,

### ➤ **Contrats conclus sous convention régionale**

- **Intervention du financement** pour la durée restante du contrat d'apprentissage, selon les modalités de décaissement qui seront précisées par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle

## Projet de décret sur la prise en charge des contrats d'apprentissage (3/3)

- Possibilité ouverte aux CFA de **choisir d'appliquer les coûts préfecture ou les coûts-contrats** pour les **contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2019**
- **Montant forfaitaire de 5 000€** applicable, en l'absence de coût annuel de formation publié par le préfet de région au 31 décembre 2018

### ➤ **Contrats conclus en 2019 hors convention régionale**

- France compétences **attribue aux Opco les fonds** pour la prise en charge de ces contrats, dans le cadre de l'éligibilité de ces derniers à la péréquation « interbranches »

## Décret sur la mise en œuvre de la VAE (1/2)

Sont abordés les points suivants dans le décret:

- Liste des activités réalisées en formation initiale ou continue pouvant être prises en compte dans le cadre d'une démarche VAE
- Prise en compte que des périodes en entreprise des préparations opérationnelles à l'emploi
- Prise en compte des périodes d'activité réalisées en milieu professionnel avec l'accompagnement d'un tuteur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat de travail aidé
- Recevabilité d'une candidature quand la durée minimale d'activité requise correspond à la durée légale de travail annuelle, soit 1 607€
- Existence d'un **rapport direct** entre les activités prises en compte et la certification professionnelle pour laquelle la demande est déposée
- Intégration de la **reconnaissance des blocs de compétences** dans les critères de recevabilité du dossier

## Décret sur la mise en œuvre de la VAE (2/2)

Sont abordés les points suivants dans le décret:

- Obligation des organismes certificateurs de notifier leur décision au candidat dans les 2 mois à compter de la réception du dossier de recevabilité complet
- Représentation paritaire non obligatoire dans la composition du jury
- Obligation de congé VAE pour toute VAE réalisée par un salarié en tout ou partie pendant le temps de travail et à son initiative
- Prise en charge de certains frais de procédure et d'accompagnement
- Non éligibilité de la rémunération du salarié pendant son congé de VAE aux fonds de la formation professionnelle

## Projet de décret sur l'apprentissage (PARTIE REGLEMENTAIRE)

- Suppression de l'obligation d'établir le contrat d'apprentissage en trois exemplaires originaux
- Suppression dans le contrat d'apprentissage de la mention des titres ou diplômes et de la durée de l'expérience professionnelle du maître d'apprentissage dans l'activité en relation avec la qualification recherchée; L'employeur y atteste que *le maître d'apprentissage remplit les conditions de compétences professionnelles prévues par le code du travail*
- Possibilité de réduire ou allonger la durée du contrat ou de la période d'apprentissage sans que cela ne conduise à une durée inférieure à 6 mois ou supérieure à 3 ans
- Notification de toute rupture par écrit au directeur du CFA et à l'organisme chargé du dépôt du contrat
- Information de l'employeur par l'apprenti souhaitant mettre fin à son contrat au moins un mois avant la fin du contrat

# ORGANISMES DE FORMATION SECTORIELS



## Intervention du groupe IGS



**Présentation du groupe :**  
<https://www.groupe-igs.fr/groupe-igs>

**Merci pour  
votre participation**